

N°2023-059 FINANCES – Agrandissement du centre de secours Chaingy/Saint-Ay

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Jean-Luc FOURNIER,

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON, Éric DODET, Joël GIRARD,

Pouvoirs :

Éric DODET à Jean-Marc MASSÉ
Joël GIRARD..... à Frédéric CUIILLERIER
Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUÉRÉ
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

N°2023-059

FINANCES – Agrandissement du centre de secours de Chaingy

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5111-1 ;
Vu la convention signée par les communes de Chaingy et de Saint-Ay concernant l'agrandissement du centre de secours ;
Vu la délibération n°2018-090 du 10 décembre 2018 relative à l'agrandissement du centre de secours Chaingy/Saint-Ay ;

Considérant que les travaux d'agrandissement du centre de secours Chaingy/Saint-Ay sont achevés ;

Considérant que le plan de financement du projet se décompose comme suit :

Nature des dépenses	
Relevés techniques préalables	4 180,00€
Annonces	2 985,53€
Maitrise d'œuvre	35 174,00€
Travaux	449 849,07
Bureau de contrôle	4 880,00€
Total des dépenses	497 068,60
Nature des recettes	
Subvention Département du Loiret	150 000,00€
Subvention SDIS	100 000,00€
Total recettes	250 000,00€

Considérant que la convention prévoit un reste à charge de 113 094,00€ pour la commune de Saint-Ay ;

Considérant que le reste à charge réel pour chaque commune s'élève à 123 534,30€ ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'ACTER** l'évolution du reste à charge communal à un montant de 123 534,30€ ;
- **DE NOTIFIER** à la commune de Chaingy que le paiement sera réalisé en deux fois avec un premier versement correspondant à 40% de la somme soit 49 413,72€ au mois de juin et un second versement correspondant à la totalité de la somme restante soit 74 120,58€ ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint compétant à signer tout document afférent à ce dossier ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
 A Saint-Ay, le **17 JUIL. 2023**

Le Maire,

Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire
 Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **17 JUIL. 2023**
 Et de l'affichage le **17 JUIL. 2023**